



ARRÊTE MUNICIPAL

Numéro 2024-233	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVENUE ET ALLEE CHEVALIER
---------------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 05/12/24 par laquelle la société Bouygues E&S – TP de Réseaux C, sise TSA 70011 – C / z Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, mandatée par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour le remplacement des luminaires d'éclairage Public,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue et l'allée Chevalier, en raison de cette intervention susvisée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Bouygues E&S – TP de Réseaux C va occuper le domaine public, pour le remplacement des luminaires d'éclairage Public, sur l'avenue et l'allée Chevalier.

ARTICLE 2 : L'intervention se déroulera du mercredi 11/12/2024 au vendredi 20/12/2024, de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'intervention :

- Les places de stationnement de l'allée Chevalier seront neutralisées, afin de permettre la circulation automobile en demi-chaussée. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.
- La circulation automobile sur l'avenue et l'allée Chevalier sera mise en demi-chaussée et régulée par un alternat avec des moyens humains.
- La société Bouygues E&S – TP de Réseaux C ne doit pas perturber l'accès aux riverains de l'avenue et de l'allée Chevalier à leur propriété.
- La circulation piétonne ne doit pas être modifiée. Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société Bouygues E&S – TP de Réseaux C en cas de non-respect de cette obligation.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

- La vitesse automobile sera limitée à 20 km / h

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société Bouygues E&S – TP de Réseaux C. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée

ARTICLE 5 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 6 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 06/12/2024.

Le Maire



APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 10 DEC. 2024
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE
DE CET ACTE À COMPTER DU 10 DEC. 2024

Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

Liste des ouvrages - SO5 : CARTOGRAPHIE



- LEGENDE**
 OUVRAGES PONCTUELS
 ARMOIRE D ALIMENTATION BT
 OUVRAGES LINEAIRES
 SEGMENT DE CABLE BT



SUPPORT ECLAIRAGE PUBLIC





Chantiers mobiles

Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial

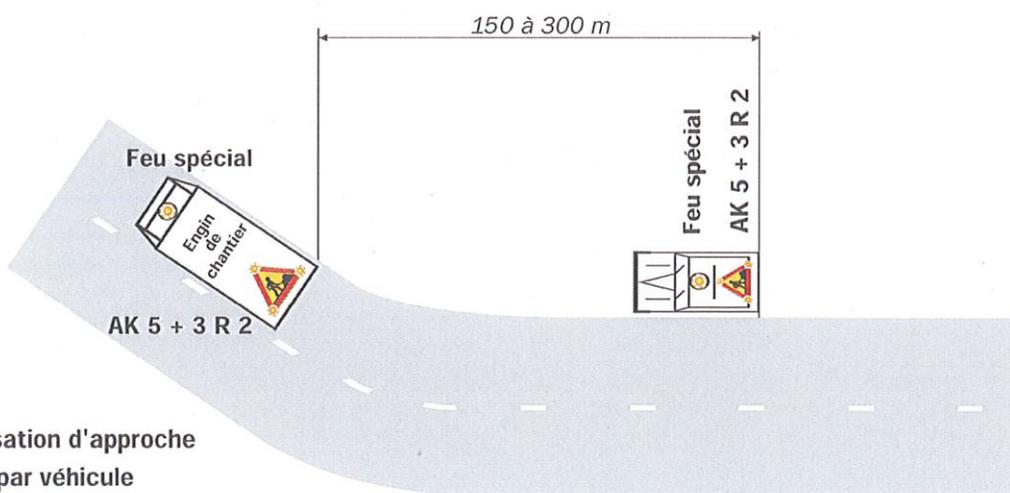
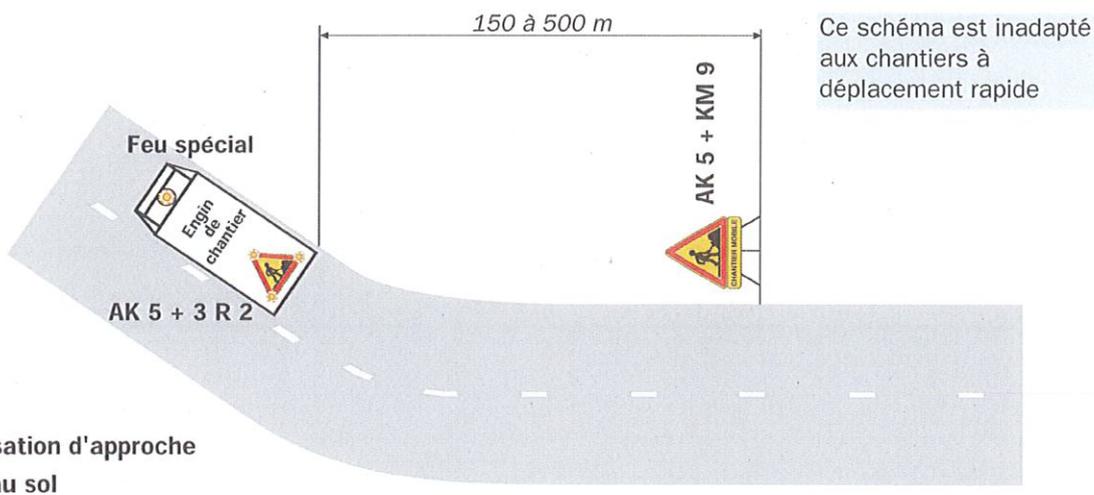
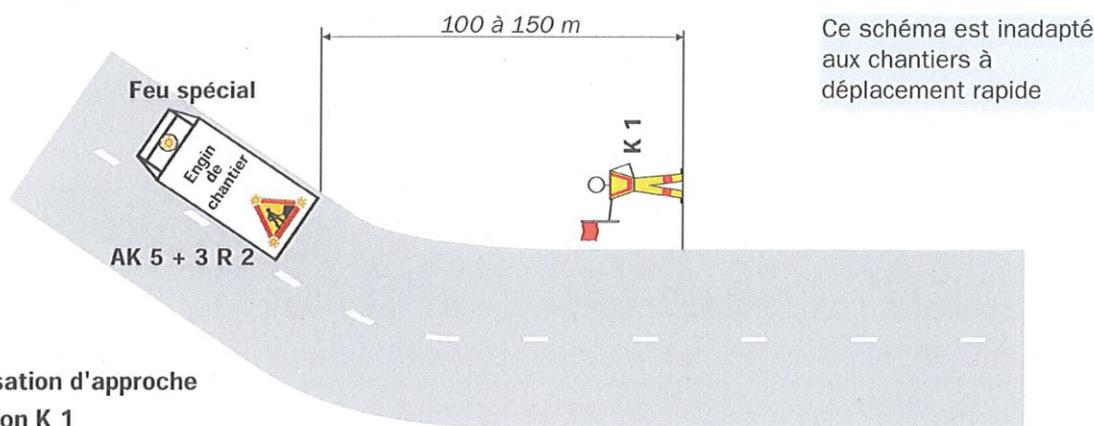
AK 5 + 3 R 2

Remarque(s) :

- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.
- Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Visibilité insuffisante



Remarque(s) :

- Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre.
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il

s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.